

Procès Verbal

Conseil Municipal du 27 février 2026

Présents : GAUTIER Jean Pierre, VIALET Baptiste, CHARLEAU Benoît, SERRI Jean, PASCAL Alain, RUEL Franck, STEFANI Cécile, SALETTI Hélène

Absents : BOURGAT Michel (pouvoir donné à Jean Pierre GAUTIER)
FERMENT Alice (pouvoir donné à Hélène SALETTI)
BAUCHAU Sylvain

Désignation du secrétaire de séance : Benoît CHARLEAU

Le conseil se tient sous la présidence de Hélène SALETTI, MAIRE.

1) Approbation du C.R. du CM du 9 février 2026

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

2) Participation de la commune à l'opération d'autoconsommation collective du Haut-Buëch

Madame le Maire rappelle brièvement l'historique de cette opération commencée en 2022. Aujourd'hui deux toitures sont équipées de panneaux photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation collective des communes du Haut Buëch : le hangar communal de La Beaume, ainsi que celui de Saint Pierre d'Argençon. Ceux-ci sont en phase de liaison au réseau par Enedis, et donc les premiers kilowatts devraient être injectés sur le réseau prochainement, kilowatts dont nous serons bénéficiaires à prix réduit et bloqué pour notre consommation municipale de jour. Ceci est la première phase du projet.

Il nous faut donc aujourd'hui valider notre participation, et indiquer par le vote du conseil les points de livraison qui seront desservis.

La désignation d'une personne référente comme interlocuteur paraît impossible ce jour du fait des très prochaines élections municipales. Ce point devra être établi par le prochain conseil municipal.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite participation et tous documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3) Régularisation bail.

Lors de l'établissement du bail à location en juillet 2025, la délibération a été omise, du fait de la validation du bail sans délibération par le contrôle de légalité de la Préfecture. M.SERRI en fin d'année en a fait remarque, à juste titre. Après contact avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture, celui-ci nous demande de régulariser cette situation à titre exceptionnel et dérogatoire.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à valider et à signer cette régularisation.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

INFOS DIVERSES :

- Une demande de désabonnement au contrat d'eau et d'assainissement nous est demandé pour un bâtiment comprenant aujourd'hui un appartement en résidence secondaire, et un appartement en locatif. Les propriétaires souhaitent abandonner la location, pour aménager l'ensemble du bien en maison familiale. Le contrat pour la location n'est donc plus nécessaire.
- Une demande d'autorisation de raccordement à l'eau potable a été reçue pour la parcelle ZT0020 pour abreuver le troupeau ovin qui y séjourne. Les propriétaires sollicitent notre autorisation mais vont auparavant en faire chiffrer le coût
- Jean SERRI a mis en avant une anomalie dans une délibération prise en 2022 quant au choix du mode de publicité des actes, arguant que le conseil avait voté la communication sur le site internet du compte-rendu et que la délibération ne décidait que de l'affichage papier.
Outre le fait que la délibération fait foi de la décision, nous avons mené quelques recherches sur cette réforme qui énonce :

« L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022. Les intercommunalités et groupements de collectivités sont également concernés par cette réforme.

L'ordonnance modernise, simplifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité des actes des collectivités.

Elle facilite l'accès des citoyens aux décisions locale. Ainsi, les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales. Le compte rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé, et un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

Enfin, la publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée. Les communes de moins de 3 500 habitants pourront toutefois choisir le mode de publicité de leurs actes : affichage ou publication sur papier ou publication sur internet.

L'article L2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 art.1 édicte :

« Le procès-verbal de chaque séance (réunion du conseil municipal), rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires... »

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public. »

- Jean Piere GAUTIER désire que soit signalé aux services du Département que sous le pont SNCF, l'eau accumulée pourrait présenter un danger en cas de fort gel. Madame le Maire signale que la RD1075 est régulièrement « salée » par les services du Département mais que cela sera dit.
- Jean SERRI s'interroge sur l'absence d'affichage des listes électorales après la réunion de la commission de contrôle des listes électorales.
- La parole est donnée au public. Mme Jouretz déclare ne s'adresser à personne mais souhaite présenter sa question quant à la tarification de la salle polyvalente et la mise à disposition aux associations et au public.

La séance du conseil municipal est levée à : 19H59

Ce procès -verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le21 mars 2026.....

La Maire : Hélène SALETTI

Le secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU

